



Demande rupture conventionnelle ou attendre retraite

Par moimoche38

bonjour,

j'ai 60 ans, cadre depuis 18 ans dans la même entreprise je pourrai prétendre à un départ à la retraite dans 15 mois donc à 61 ans et quelques mois (carrière longue), j'ai actuellement 162 trimestres acquis

est ce qu'il est préférable économiquement de patienter les 15 mois qu'il me reste à faire ou tenter de demander une rupture conventionnelle à mon employeur?

j'ai lu que si je suis au chômage je pourrais être indemnisé jusqu'à 64 ans et donc avoir une pension de retraite plus élevée au final mais aussi que les indemnités de rupture conventionnelles seraient exonérées d'impôts alors que la prime de départ en retraite non.

merci de vos éclaircissements et conseils.

Par kang74

Bonjour

Il est toujours plus intéressant d'avoir des revenus du travail que les ARE.

Notamment quand on a un bon salaire, avec une dégressivité de droit au bout de quelques mois .

Il faudra aussi tenir compte du différé d'indemnisation .

Et du fait que ce n'est pas parce que vous avez plus de 60 ans que vous serez dispensé de justifier de recherches sérieuses de travail

Enfin il ne faut pas confondre les trimestres validés avec ceux cotisés : aucune raison d'avoir une retraite plus élevée , les périodes de chômage ou d'arrêt maladie n'amène aucune surcote .

[url=https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mon-indemnisation/quel-sera-le-montant-de-mon-allocation-chomage]https://www.unedic.org/l-assurance-chomage-et-vous/demandeur-d-emploi-ou-salarie/mon-indemnisation/quel-sera-le-montant-de-mon-allocation-chomage[/url]

Et si à l'âge de 62 ans vous avez le nombre de trimestre suffisant pour avoir votre retraite, vos ARE ne seront plus versées : il faut donc 6 mois avant prendre contact avec la carsat, pour s'assurer qu'entre l'arrêt des ARE et votre retraite vous ayez bien des revenus .

Car même pour ceux qui n'ont pas un nombre de trimestre suffisant, il faut mieux le justifier avant 62 ans .

[url=https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-are]https://www.unedic.org/la-reglementation/fiches-thematiques/allocation-d-aide-au-retour-a-l-emploi-are[/url]

Par moimoche38

merci kang74,

il est évident que des revenus du travail sont plus intéressant que des ARE mais cela devient difficile de suivre le rythme avec l'âge.

en relisant la règle de dégressivité il me semble comprendre qu'elle ne s'applique que si la rupture du contrat de travail intervient avant 57 ans, est ce que je me trompe?

https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocation/allocation-et-aides--les-repons/la-degressivite-des-allocation.html

sur mon applie retraite il est clairement indiqué des surprimes jusqu'à 67 ans pour inciter les gens à partir plus tard.

Par kang74

Si vous travaillez jusqu'à 67 ans, bien évidemment que vous aurez droit à des surprimes !

M'enfin là, vous ne parlez pas de travail, vous parlez de chômage .

Etre au chômage cela permet de valider des trimestres si vous n'avez pas les trimestres requis pour avoir votre retraite à taux plein : mais cela n'en change pas le montant.

Les surcotes ne prennent en compte que les trimestres cotisés en sus .

[url=https://www.la-retraite-en-clair.fr/depart-retraite-age-montant/calculer-retraite/faut-savoir-surcote]https://www.la-retraite-en-clair.fr/depart-retraite-age-montant/calculer-retraite/faut-savoir-surcote[/url]

Enfin, que vous le vouliez ou pas , si vous avez le nombre de trimestre requis pour avoir votre retraite à taux plein à 62 ans, vous ne serez plus indemnisé par le chômage, et cela même s'il vous reste des droits .

Mais effectivement la dégressivité ne concerne, pour le moment, que les salariés qui ont moins de 57 ans.

Peut être pourriez vous envisager une retraite progressive ?

Par moimoche38

Encore merci kang74, je comprends beaucoup mieux avec vos explications. le seul intérêt à demander la rupture sera le montant de l'indemnité par rapport à la prime de départ en retraite, avec finalement une perte financière mensuelle. je vais réfléchir et peut-être voir pour une retraite progressive, vous avez raison, surtout qu'il n'est pas certain que mon employeur accepte une rupture conventionnelle.

Par kang74

Après si votre employeur est enclin à se débarrasser des vieux briscards (cela arrive), le mieux est de négocier une somme pour compenser ce que vous allez y perdre .

Peut être qu'un délégué syndical pourrait vous y aider .

Mais seulement, voilà ,ne comptez pas sur un chômage au delà de la date de votre retraite à temps plein, et ne comptez pas sur France travail pour vous laisser tranquille dans votre coin non plus.

La retraite progressive est vraiment un dispositif qui peut vous être favorable dans le contexte : là, pour le coup, si le rythme vous convient, vous pouvez même aller au delà de ce que vous aviez prévu et tenter la surcote .

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12842#:~:text=En%20quoi%20consiste%20la%20retraite,(de%20base%20et%20compl%C3%A9mentaires).]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12842#:~:text=En%20quoi%20consiste%20la%20retraite,(de%20base%20et%20compl%C3%A9mentaires).[/url]

Par moimoche38

l'idée de la retraite progressive me séduit, j'aime encore mon job, je suis juste fatigué....et je ne pense pas que mon employeur me laisse partir avec une rupture (trop d'argent à donner et le vieux est encore bien utile:)). la retraite progressive me permettra de me poser, de cotiser pour la surcote et de continuer une activité....

merci encore